



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 25 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Mariane LUQUÉ, Philippe LUTZ, Françoise LUCAS, Martine FARRAS, Alain BOMPARD, Michele PIVETEAU, Liliane BARRÉ, Florence WINKLER, Martine COUSIN, Philippe GENDRE, Marie-Bernard BOURIT, André GUILLEMIN, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Patricia DESCAMPS, Sophie LESORT-PAJOT, Clotilde DEGORCAS, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FROC (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Catherine BERGEON (pouvoir à Martine FARRAS), James SLEGR (pouvoir à Philippe MOINET), Maryse THOMAS (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Stéphane DUC (pouvoir à Clotilde DEGORCAS), Norbert PROTEAU (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT)

Absent(e) : Corine GABORIAUD

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ

DÉLIBÉRATION N°2023 10 127

Personnel communal – Création d'un emploi non permanent – Contrats de projets

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique concernant les contrats de projets,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de 4 agents contractuels afin de réaliser en régie certains projets structurants de la commune tels que la création du pôle médical, la réhabilitation des ateliers municipaux, la rénovation du tribunal et la réfection de l'étage du bâtiment qui va prochainement accueillir la Police Municipale et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer les emplois non permanents suivants :

- **Plaquiste**
- **Plombier**
- **Peintre**
- **Maçon**

à temps complet à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien notamment les opérations suivantes :

- **création du pôle médical,**
 - **réhabilitation des ateliers municipaux,**
 - **rénovation du tribunal**
 - **réfection de l'étage du bâtiment accueillant la Police Municipale et le CCAS.**
- **Etant précisé que ces emplois sont créés pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus. Ils seront renouvelables par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.**
- **La rémunération des agents sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558. La rémunération des agents est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience professionnelle.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Stéphanie MOUMON, Michel BROCHET)

Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
017-200085132-20231025-2023_10_127-DE
Accusé de réception préfecture reçu le : 31/10/2023
Affichage en mairie : 31/10/2023
Publication sur le site internet : 31/10/2023